



MAIRIE DE TREGUNC

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le **24 DEC. 2019**

ID : 029-212902936-20191217-DE171216-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - Valérie VOISIN – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – Jean-Paul NIVEZ – SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe - JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Absente :

- Morgane HEMON

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Philippe NIMIS à Luc LAURENT
- Paul DADEN à Jean-Paul NIVEZ
- Christiane JAFFREZIC à Régine SCAER JANNEZ
- Yoann GUYON à Fanny SALAUN

Date de convocation : 10 décembre 2019

Valérie VOISIN est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que la collectivité a lancé une consultation pour l'assurance statutaire de ses agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et agents détachés affiliés à la CNRACL pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il s'agit d'assurer la collectivité pour les risques suivants :

DECES

INCAPACITE DE TRAVAIL (accidents de travail, maladies ordinaires, accidents de la vie privée, longues maladies, maladies de longue durée, maternité, adoption, paternité)

CONGES PARTICULIERS

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles R. 2113-1 à R. 2113-3, R. 2124-1, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'estimation des services est de 97 000 € TTC / an.

Le marché peut être attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint avec mandataire solidaire dans les conditions prévues aux dispositions du code de la commande publique.

Le dossier de consultation comportait une formule de base, des variantes imposées et des prestations supplémentaires éventuelles. Les candidats devaient répondre impérativement à la formule de base, aux variantes imposées et aux prestations supplémentaires éventuelles : à défaut leur offre serait considérée comme irrégulière.

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

ID : 029-212902936-20191217-DE171216-DE

Offre de base : Décès /Accident du Travail - Maladie professionnelle - Maladie imputable au service (prestations en espèces et en nature) - Longue maladie / maladie de longue durée - sans franchise

Variante imposée N°1: Décès /Accident du Travail - Maladie professionnelle - Maladie imputable au service (prestations en espèces et en nature) - Longue maladie / maladie de longue durée - avec franchise

Prestation supplémentaire 1 : Maternité

Prestation supplémentaire 2 : Maladie ordinaire

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une annonce a été envoyée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 1^{er} août 2019 ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 1^{er} août 2019.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil acheteur MEGALIS à cette même date.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 octobre 2019, à 12 heures.

2 groupements de compagnies d'assurance ont répondu dans les délais impartis :

- SOFAXIS / CNP
- GRAS SAVOYE OUEST / ALLIANZ

Après analyse de ce rapport au regard des critères prévus au marché, la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 18 novembre 2019 propose de retenir l'offre du groupement SOFAXIS / CNP pour la solution avec variante 1 correspondant à l'assurance « Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, et longue maladie » sans les charges et avec franchise de 30 jours, avec la PSE 2 correspondant à la maladie ordinaire avec franchise de 30 jours. Le montant total annuel de la solution variante 1 + PSE 2 est estimé à 87 341.41€ TTC avec un taux de rémunération égal à 6.03%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 18 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel en date du 3 décembre 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché d'assurance statutaire au groupement SOFAXIS / CNP pour la solution avec variante 1 correspondant à l'assurance « Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, et longue maladie » sans les charges et avec franchise de 30 jours, avec la PSE 2 correspondant à la maladie ordinaire avec franchise de 30 jours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 23 décembre 2019

LE MAIRE

Olivier BELLEC

